

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Paris, le 11 Octobre 1938

3^e BUREAU

Direction de l'Enseignement
du Second Degré.
1^{er} Bureau

Le Ministre de l'ÉDUCATION NATIONALE

à Messieurs les RECTEURS.

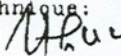
Mon attention a été appelée, à diverses reprises, sur l'intérêt que présente, dès maintenant, et que présentera davantage encore dans l'avenir, la connaissance de l'espéranto, langue auxiliaire susceptible de faciliter les relations aussi bien entre les intellectuels qu'entre les commerçants et les techniciens des diverses Nations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il me paraît souhaitable de faciliter le développement des études espérantistes. Certes, il ne peut être question de donner à l'enseignement de l'espéranto une place dans les horaires des études obligatoires de nos Établissements d'enseignement du second degré et dans nos Ecoles techniques. Mais si des cours facultatifs d'espéranto peuvent être institués, je n'y verrai que des avantages. On peut l'admettre aux loisirs dirigés.

Je vous serais obligé de porter ces instructions à la connaissance des Chefs d'Établissement scolaire de votre Académie.

Par Autorisation.

Le Directeur de l'Enseignement
technique:



Le Directeur du Second degré :

